



VILLE DE THEOULE-SUR-MER

PORT DE LA FIGUEIRETTE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

EXPLOITATION COMMERCIALE DE PETITE RESTAURATION

I. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La commune de Théoule-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Georges BOTELLA, sise à Hôtel de Ville – B.P. 40001 - 06591 Théoule-sur-Mer.

II. MODE DE PASSATION

Procédure de sélection préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques transposée à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

III. OBJET DE LA PROCEDURE

Exploitation d'une surface non construite dépendants du Domaine Public.

Proposition d'une activité de petite restauration.

L'offre du candidat devra détailler le projet architectural au travers d'une structure démontable et d'un revêtement provisoire ainsi que la carte et les produits qu'il souhaite développer.

Lieu de la dépendance domaniale : Port de plaisance de la Figueirette à Théoule-sur-Mer (description dans le plan du dossier de consultation).

- Surface d'occupation de 120 m²

IV. CARACTERISTIQUES DE L'A.O.T.

L'autorisation est personnelle, précaire, temporaire, et soumise à redevances annuelles.

Elle est délivrée pour une durée de 4 à 6 mois compris entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023 avec la possibilité d'exploitation jusqu'au 30 novembre 2023.

V. REDEVANCES

L'A.O.T. soumet son attributaire au règlement d'une redevance domaniale fixe de 15 192 € ainsi qu'une part variable (assise sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'activité commerciale du futur titulaire de l'autorisation, sur lequel sera appliqué un pourcentage proposé par le candidat dans son dossier, qui devra être compris à minima à 1%).

VI. REMISE ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le candidat pourra solliciter auprès du service maritime un rendez-vous sur site.

Le dossier de consultation est à retirer directement par téléchargement sur la plateforme www.marches-securises.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au 14 avril 2023 à 12 heures.

Le dossier complet devra contenir toutes les pièces visées au règlement de consultation et devra être déposé sur la plateforme www.marches-securises.fr

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires directement sur la plateforme www.marches-securises.fr

VIII. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Un recours pourra être exercé devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'attribution de l'A.O.T..